

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S
DE MANTES-LA-JOLIE

Réunion du 2 décembre 2020

DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2021

NOTE DE SYNTHÈSE

L'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit que, dans un délai de deux (2) mois précédant l'examen du budget, le Président présente au Conseil d'Administration un rapport sur les orientations budgétaires et que ce rapport donne lieu à un débat.

L'article 107 de la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015 a modifié l'article L.2312-1 du CGCT et le Décret n°2016-841 du 24 juin 2016 vient préciser le contenu du rapport soumis au Conseil.

Le Débat d'Orientation Budgétaire donne lieu à une délibération spécifique soumise au vote du Conseil.

Le rapport d'orientation budgétaire est annexé à la présente délibération.

Par conséquent, il est demandé au Conseil d'Administration de prendre acte de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire de l'exercice 2021 du budget du CCAS.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2321-1,

Considérant qu'en application des dispositions réglementaires, l'examen du budget doit être précédé d'un Débat d'Orientation Budgétaire,

Vu le rapport présentant les orientations 2021 du CCAS,

Après avoir procédé au Débat d'Orientation Budgétaire,

Le Conseil d'Administration,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

DECIDE :

- de prendre acte de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire de l'exercice 2021 du budget du CCAS.

Le Président

Raphaël COGNET

Centre Communal d'Action
Sociale (CCAS) de la
commune de
Mantes-la-Jolie : Rapport
d'Orientations Budgétaires
2021

Le cadre législatif du rapport d'orientations budgétaires

Obligatoire pour les communes de plus de 3 500 habitants conformément aux articles L 2312-1 et suivants du Code général des collectivités locales, le rapport d'orientations budgétaires (ROB) permet à l'assemblée délibérante de discuter des orientations budgétaires de l'exercice et des engagements pluriannuels qui préfigureront l'équilibre du budget primitif. C'est une obligation ancienne qui a cours depuis 1992 dans les communes de + de 3 500 habitants et EPCI comportant au moins une commune de cette taille.

Le rapport d'orientations budgétaires est présenté en vertu du décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission et des obligations fixées par la loi sur les rapports d'orientations budgétaires.

Au-delà de cette obligation légale, l'examen du rapport d'orientations budgétaires apparaît comme un moment privilégié pour présenter la stratégie financière de l'entité et définir les priorités de l'établissement public pour les années à venir, qui se traduiront par des engagements financiers fixés lors du vote du budget primitif. Le débat d'orientation budgétaire constitue donc la première étape qui permet au Conseil d'administration de faire connaître sa stratégie financière, après avoir fait le point sur sa situation budgétaire.

I Missions et périmètres d'interventions

I.1 Définition légale

Le CCAS :

- anime une action générale de prévention et de développement social dans la Commune,
- intervient sous forme de prestations remboursables ou non,
- participe à l'instruction des demandes d'aides sociales,
- transmet les demandes dont l'instruction incombe à une autre autorité.

Il est chargé de faire une analyse des besoins sociaux de la population qui relève de son champ d'intervention, notamment des jeunes, des familles, des personnes âgées, des personnes handicapées et des personnes en difficulté.

L'analyse des besoins sociaux, au-delà de l'obligation réglementaire pour les CCAS (article R123-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles et la loi 2002-2) est une véritable opportunité pour construire ou consolider une politique sociale.

I.2 Actions du CCAS de Mantes-la-Jolie

Les principales missions du CCAS de Mantes-la Jolie concernent :

- La domiciliation : élection de domicile des personnes sans résidence stable
- L'instruction des dossiers d'aide sociale pour le compte de l'Etat : Allocation de Solidarité pour les Personnes Agées (ASPA), et placement en maison de retraite (pour les SDF), aide-ménagère
- L'instruction des dossiers pour le compte du Département : obligation alimentaire, demande d'aide pour le placement en maison de retraite ou en établissement spécialisé
- Les aides facultatives : cartes de transport (pass Navigo), tickets de bus, chèque d'accompagnement personnalisé pour l'achat de denrées alimentaires pendant la période de fermeture des Restos du cœur (chèque de 15 €).
- L'allocation Énergie
- La remise de dossiers : Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA), Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH)

Le CCAS de Mantes-la-Jolie intervient sous forme de prestations financières et en nature (prévention et animations) afin de prévenir et de lutter contre tous modes d'exclusion sociale.

Il est par ailleurs porteur du Programme de Réussite Educative. Ce dispositif, financé par l'Etat et la Ville de Mantes-la-Jolie à travers le CCAS, s'adresse aux jeunes Mantais (2 à 16 ans) et à leurs parents. Les suivis sont posés à la suite d'une coordination interprofessionnelle lors des équipes pluridisciplinaires. Ce dispositif est lié à la politique de la ville et s'adresse exclusivement aux quartiers prioritaires.

En coordination avec de nombreux partenaires locaux, un référent de parcours établit un diagnostic et propose un parcours individualisé aux familles sous plusieurs formes. Ce parcours est ensuite organisé, coordonné et suivi par le référent de la Réussite Educative qui activera et mettra en lien les familles et le réseau de partenaires

II Orientations budgétaires pour 2021 : le CCAS de Mantes-la-Jolie renforce son activité avec le développement de nouvelles missions

II.1 Recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement pour l'année 2021 sont prévues en baisse de plus de 60 k€. Cette baisse s'explique quasi intégralement par l'absence de résultat de fonctionnement reporté, le budget étant cette année présentée avant établissement du compte administratif (CA). Ainsi le résultat reporté de 2019 sur 2020 était de 61 k€.

Recettes de fonctionnement

RECETTES	BP 2020	BP 2021	BP 2021 - BP 2020
Chapitre 002 résultat de fonctionnement reporté	61 320,33	0,00	-61 320,33
Chapitre 013 atténuation de charges	0,00	0,00	0,00
Chapitre 70 produit des services	0,00	450,00	450,00
Chapitre 74 dotations et participations	644 533,00	642 500,00	-2 033,00
Chapitre 75 Aures produits de gestion courantes	0,00	0,00	0,00
Chapitre 77 produits exceptionnels	800,00	0,00	-800,00
TOTAL RECETTES REELLES	706 653,33	642 950,00	-63 703,33

La Ville de Mantes-la-Jolie a versé une subvention d'exploitation de 375 K€ en 2019 en progression de + 100 K€ par rapport à 2018. Cette subvention s'est établie pendant plusieurs années autour de 240 k€ en raison des excédents budgétaires accumulés par le CCAS. Ces excédents ayant été consommés, la Ville a ajusté la subvention à la hausse de manière importante, signe de son engagement continu tant pour la réussite éducative que l'action sociale. Pour 2021, ce sont ainsi 400 k€ qui sont prévus à ce titre.

La diminution légère des recettes s'explique également par l'arrêt du financement par l'État de l'aide pour l'emploi d'un adulte relais (8 000 € au BP 2020), mais aussi la diminution des subventions pour les actions de Réussites Éducatives (diminution de 7,5 k€ pour s'établir à 243 k€ en 2021).

II.2 Des dépenses de fonctionnement maîtrisées garantissant un maintien de l'activité

Les dépenses réelles de fonctionnement pour 2021 diminuent de plus de 65k€, soit une baisse sensible du budget de plus de 9%. Cette baisse s'explique quasi intégralement par la diminution attendue des charges de personnel, le reste du budget étant stable par rapport à ce qui était prévu pour 2020.

Dépenses de fonctionnement

DEPENSES	BP 2020	BP 2021	BP 2021 - BP 2020
Chapitre 011 charges à caractère général	134 050,00	127 386,67	-6 663,33
Chapitre 012 charges de personnel	501 243,33	431 613,33	-69 630,00
Chapitre 65 autres charges de gestion courante	56 110,00	56 200,00	90,00
Chapitre 67 charges exceptionnelles	15 250,00	15 750,00	500,00
Chapitre 022 dépenses imprévues	0,00	10 000,00	10 000,00
TOTAL DEPENSES REELLES	706 653,33	640 950,00	-65 703,33
Chapitre 023 virement à la section d'investissement	0,00	2 000,00	2 000,00
TOTAL DEPENSES D'ORDRE	0,00	2 000,00	2 000,00
TOTAL DEPENSES	706 653,33	642 950,00	-63 703,33

Les charges à caractère général

Second poste budgétaire en dépenses, les charges à caractère général sont stables entre 2020 et 2021 (diminution de 7 k€).

En particulier, 20 k€ sont maintenus pour la réalisation d'une analyse de besoins sociaux qui n'a pu être menée pendant l'année 2020. L'analyse, réalisée sur l'intégralité du territoire communal, portera une attention particulière sur les logements privés dégradés du centre-ville et pourra ainsi être utile pour le déploiement de toutes les actions du programme Cœur de ville.

Les actions de la Réussite Éducative pour un montant de 131 k€ en 2021 constituent la dépense la plus importante. Près de 350 enfants sont annuellement suivis par le Programme de Réussite Educative (PRE), qui n'a vocation à suivre les enfants et leurs familles que sur une période limitée. Soit l'action initiée est suffisante pour le raccrochage de l'enfant et sa famille dans la scolarité, soit elle mérite un accompagnement à l'issue de 18 mois maximum et alors un relais est établi vers le droit commun qui poursuit la prise en charge. Au-delà de la structuration du service et sa mise en réseau, le PRE porte 4 axes en direction des publics bénéficiaires :

- Conforter les apprentissages et l'acquisition des fondamentaux
- Mobiliser les compétences des enfants et lutter contre les décrochages
- Favoriser l'ouverture et l'expression des enfants
- Renforcer le lien entre l'école et les familles

21 actions sont déclinées pour assurer l'effet levier de ce dispositif en direction des professionnels du droit commun et des besoins repérés.

D'autres dépenses, telle que l'aide au transport collectif en raison de la reconstitution d'un stock de tickets apuré les années précédentes ou les locations mobilières sont en hausse entre 2018 et 2019. Elles sont stabilisées pour le budget 2021.

L'organisation d'un réveillon solidaire se poursuivra mais sans doute sous une autre forme afin de consolider la qualité des services des prestations proposées et renforcer le lien social et la solidarité. Son budget pour 2021 est ajusté en fonction de cette nouvelle orientation. Il s'agit de revenir aux fondamentaux de ce réveillon qui vise à identifier, par les ressources en proximité, les personnes isolées et rompre l'isolement autour d'un moment festif durant lequel les professionnels des centres sociaux entrent en lien, pour permettre aux publics de se saisir de l'offre des Centres de Vie Sociale (CVS) durant l'année.

Enfin, les acteurs du CCAS seront mobilisés sur la spécificité des personnes sans domicile fixe (SDF) et domiciliés : analyse individuelle de situation permettant d'avoir une analyse macro de la problématique et des propositions d'actions. Il s'agira aussi pour le CCAS d'organiser les coordinations avec les services d'action sociale du Département et de la direction initiatives et cohésion sociale pour garantir une prise en charge efficace et coordonnée des publics, visant leur sortie de la domiciliation administrative par une autonomie. Un lien avec les gestionnaires de Centre d'hébergement d'urgence pourra être construit.

Les dépenses de personnel

Premier poste budgétaire de la collectivité, les charges de personnel sont en baisse en 2020 par rapport à 2019 (- 6 %) compte tenu de la crise sanitaire COVID 19.

La rémunération du personnel permanent regroupe la majorité de ces dépenses pour un montant de 350 k€ (CA prévisionnel 2020), en légère augmentation pour les titulaires et en diminution pour les contractuels du fait de plusieurs départs de la collectivité.

Pour cette année, les charges de personnel pour le BP 2021 atteindrait 432 k€ afin de pouvoir les postes vacants nécessaires à la continuité du service public.

Autres charges de gestion courante

Élément prépondérant des autres charges courantes, les subventions de fonctionnement octroyées par le CCAS permettent de financer des associations comme les Restos du cœur (12,5 k€) et celles inscrites dans la démarche du Contrat Local d'Accompagnement à la Solidarité (CLAS). Le fonctionnement du CLAS, bien que compétence de la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines, bénéficie localement d'une coordination au sein de la réussite éducative, afin de proposer une offre cohérente auprès des publics cibles. A ce titre, le CCAS entend poursuivre son accompagnement financier, corrélativement au souci d'implication dans la continuité éducative auprès des jeunes Mantais. Ces subventions aux associations seront poursuivies en 2021, signe à nouveau de l'engagement de notre Ville au service des plus fragiles.

Les aides pour l'amélioration de l'habitat et les bons secours sont maintenus au même niveau qu'au BP 2020, soit 2 500 €.

Dépenses exceptionnelles

Le CCAS a versé une allocation énergie en faveur des personnes handicapées et des personnes âgées non imposables représentant 15 244 € en 2019. Une enveloppe de même niveau sera maintenue pour cette allocation pour l'année 2021.

II. 3 Des investissements réduits

Les investissements ne constituent pas le cœur des missions du CCAS et sont donc historiquement très faibles. Un montant de 2 000 € est ainsi inscrit au budget 2021.